



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL et REVERS.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme HUIN à Mme BAVARD, Mme GASTAUD à Mme SILVESTRE, M. CELAN à M. LANGLOIS, M. RECORIS à M. DESCLAUX,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, M. STEFFE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° N°2/18

Réf : SAJ-Sylvain Acheriteguy-8.1

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT - SURF INSERTION – VILLE DE CESTAS

Monsieur STEFFE expose,

Le Service Animation Jeunesse (SAJ) souhaite mettre en place un projet de partenariat avec l'association Surf Insertion. Ce partenariat permettrait de participer à des activités éducatives et sportives pour les jeunes du SAJ durant les vacances de printemps, d'été et de la Toussaint de l'année 2025.

Ce partenariat se traduirait par :

- Des activités variées : L'organisation de chantiers éco-responsables, d'ateliers écocitoyens et de cours de surf.

- Un engagement de l'association : Surf Insertion s'engage à favoriser l'ouverture d'esprit des jeunes en combinant la pratique des sports de glisse avec des actions de sensibilisation à l'environnement. L'association fournira également le matériel nécessaire au bon déroulement des activités.

- Un engagement de la Ville : La Ville de Cestas, à travers le SAJ, s'engage à inscrire des jeunes aux différents projets proposés et à valoriser ces actions via ses canaux de communication.

- La Ville prendra également en charge l'adhésion annuelle obligatoire de 20 euros.

Il vous est proposé de soutenir cette action par la mise en place d'un accord de partenariat avec l'association Surf Insertion.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet de convention proposé par Surf Insertion,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur STEFFE,
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat présentée en annexe avec l'association Surf Insertion.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jérôme STEFFE



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 31/03/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 31/03/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Convention de partenariat 2025

Surf Insertion / MAIRIE DE CESTAS

Entre l'association "Surf insertion", domiciliée au : 18 rue des Menuits - 33000 Bordeaux représentée par son Directeur Hassan EL HOULALI.

Et : MAIRIE DE CESTAS

Adresse : 2 AVENUE DU BARON HAUSSMANN

Représentée par : PIERRE DUCOUT

Agissant en qualité de : MAIRE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

- 1.1 L'association "Surf insertion" s'engage à favoriser l'ouverture d'esprit des jeunes de 6 à 25 ans en leur offrant la possibilité de pratiquer des sports de glisse (surf - body board - kayak de mer - kayak surf...) en les conjuguant à des actions d'Eco-citoyenneté - Portes ouvertes sur d'autres horizons.
- 1.2 La structure socioculturelle adhère à une culture de projet afin de consolider l'activité socioéducative par la pérennisation des actions de surf et d'écocitoyenneté. Les projets peuvent être préparés avec l'aide du site de l'association surfinsertion.com.

Article 2 : Durée

- 2.1 La présente convention est conclue et acceptée pour la durée de l'année en cours.

Article 3 : Conditions de participation

- 3.1 Les réservations auprès des écoles ou clubs sont effectuées par Surf Insertion, en collaboration avec la structure socioculturelle concernant les jours et heures des activités. Le nombre, les noms et les âges des participants doivent impérativement nous être communiqués par l'intermédiaire de la fiche de participation que nous vous transmettons.
- 3.2 L'association Surf insertion se charge de régler directement les cours de surf aux écoles de Surf labellisées Fédération Française de Surf ou aux moniteurs diplômés d'Etat qui dispensent les cours, ainsi que les éventuelles interventions des partenaires environnementaux dans les activités d'éducation à l'environnement.

3.3 La structure s'engage à :

Techniquement :

- ◆ Être en mesure de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive proposée.
- ◆ S'assurer que les jeunes participants savent nager (texte officiel en **annexe**).
- ◆ Construire avec le groupe un projet pédagogique lié au surf et à la découverte de son environnement.
- ◆ Inscrire 8 à 16 jeunes par séance (*Un moniteur brevet d'Etat pour un maximum de 8 jeunes*).
- ◆ Les jeunes doivent obligatoirement être accompagnés d'un animateur, éducateur ou d'un responsable associatif à qui nous conseillons même de se mettre à l'eau avec leur groupe (important pour la cohésion).
- ◆ Informer les jeunes du coût réel d'un cours de surf (*entre 30 et 40 euros par personne pour une séance de 1 heure 30 à 2 heures*).
- ◆ Informer l'association en cas de non droit à l'image de certains jeunes.
- ◆ Autoriser la valorisation par tous les médias et supports possibles (sites internet, presse, audiovisuel, affiche...) du travail réalisé en commun entre la structure et Surf insertion.
- ◆ Obligation de la structure de nous transmettre la liste des jeunes bénéficiaires de chaque activité une fois terminée (nom, prénom, adresse et date de naissance) ; cette fiche de participation vierge est systématiquement transmise par Surf Insertion à la structure en même temps que le programme/devis.

Financièrement :

- ◆ A régler l'adhésion obligatoire de 20 euros pour l'année en cours.
- ◆ **Concernant** les initiations sportives, un forfait de 100.00 € vous sera demandé pour un groupe de 8 jeunes - soit 12.5€/jeune.
Cas particulier : à étudier ensemble
- ◆ **Sauf** en cas de force majeure, en cas d'annulation émanant de la structure dans les 5 jours précédents la date de l'activité, un forfait annulation de 65,00€ vous sera facturé.
Seule l'école de surf ou Surf Insertion sont habilités à annuler une séance en raison de mauvaises conditions météorologiques.
- ◆ Concernant les activités d'éducation à l'environnement, le forfait demandé est en fonction du nombre de jeunes, de l'activité proposée et des partenaires « éco » mobilisés.

3.4 L'école de surf s'engage à :

- ◆ Fournir tout le matériel nécessaire à la bonne réalisation des cours.

- ♦ Etablir la "licence école" de tous les jeunes pratiquants.

Cette licence est une assurance complémentaire de la Fédération Française de Surf.

4.1 Chantiers Eco-Citoyens

- ♦ Concernant la participation à des chantiers, l'encadrement technique sera assuré par un ou plusieurs techniciens, dans le cadre d'un plan de gestion établi par le partenaire environnement. L'encadrement pédagogique sera assuré par notre chef de projets Benoît Rambeau. Ce dernier veillera à la faisabilité des tâches demandées, à leur adaptation si nécessaire (en concertation avec l'encadrant technique).

Benoît Rambeau veillera au bon déroulement du chantier, à la cohésion du groupe, à la sécurité et au bien-être de chaque jeune. Le matériel sera fourni : gants, pelles, sacs plastique, etc.

- ♦ Assurance : l'assurance de l'association Surf Insertion, souscrite à la MAAF, couvre les participants du chantier.

Annexe

Les arrêtés des 4 Mai 1995 et 9 Février 1998, relatifs notamment aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activités physiques et sportives qui dispensent des activités nautiques telles que la voile, le canoë kayak, le rafting... prévoient que « la pratique de ces activités est conditionnée par la présentation d'un certificat d'aptitude lié à la notion de savoir nager au moins 25 m. Les pratiquants majeurs et les représentants légaux pour les enfants mineurs peuvent attester de cette aptitude. A défaut d'attestation, le pratiquant peut être soumis à un test correspondant aux conditions de pratique. »

Compte tenu de la spécificité des conditions de pratique en Surf, les moniteurs de Surf auront tout intérêt à s'assurer de cette capacité en début de stage, soit en demandant une telle attestation soit en faisant passer un test spécifique tel que mentionné ci-dessous :

Test d'aisance spécifique lié à la pratique du Surf :

- Nager sur une distance de 25 m, en mer, en zone calme, sans reprendre pied (ou équivalent piscine).
- Effectuer deux passages consécutifs sous une planche en faisant une apnée (ou équivalent en piscine) et émerger sans signe de panique.

Fait à CESTAS le 12 / 03 / 2025

Lu et approuvé

Le Directeur de l'Association "Surf insertion"

Hassan EL HOULALI



MAIRIE DE CESTAS

DUCOUT PIERRE



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 31/03/2025



ID : 033-213301229-20250327-DELIB_18_2_25-DE